

ARRÊTES DU MAIRE N°2022-143

OBJET : Accès réservé exclusivement au city stade

Le Maire de La Saulce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

Considérant la demande Du président de « La SAULCE Animations »,

ARRÊTE

Article 1 : Le City Stade est mis a disposition exclusif de « La SAULCE Animations »,

Article 2 : Cet arrêté prend effet les 20 et 21 aout 2022

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté est adressé à l'intéressé.

Fait à LA SAULCE, le 19/08/2022

Le 1^{er} Adjoint,


Bernard LONG